
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MAI 1837.

Développements de la proposition de M. F.-C. VUYLSTEKE, concernant les tabacs étrangers.

MESSIEURS,

Toutes les fois que des propositions tendant à favoriser l'agriculture ont été faites à la Chambre, elles ont été accueillies avec faveur, vous les avez sanctionnées par votre vote. Fort de ces antécédents, je viens vous soumettre avec confiance un projet de loi ayant pour objet de favoriser la culture du tabac indigène, pour la tirer de l'état de langueur où elle se trouve actuellement et la mettre en état de soutenir la concurrence avec quelques tabacs exotiques.

Il est inutile, je pense, de m'étendre en longues argumentations, pour vous prouver les bienfaits de l'industrie agricole dont la culture, pour laquelle j'élève la voix, constitue une branche importante; tout le monde est d'accord sur ce point, que l'agriculture est pour la Belgique une source intarissable de richesses, si nous lui accordons la protection et les encouragements auxquels elle a de justes droits.

Cette protection, nous pouvons la lui donner, en provoquant la production, et en lui garantissant, par des mesures sages, la préférence pour la consommation intérieure sur les produits extérieurs.

Et comment stimuler la culture? En donnant au cultivateur le moyen de varier ses produits; c'est en variant davantage sa culture et ses ressources, qu'il augmente ses chances de bénéfice; c'est ainsi qu'il trouve dans une bonne récolte la compensation des pertes que lui cause la non-réussite d'une autre. Ce principe doit surtout trouver son application dans notre pays, quand nous voyons dans toutes les parties de la Belgique ces défrichements considérables qui rendront quelques milliers d'hectares propres à la culture, et quand nous considérons que près de 500,000 hectares de terres incultes se trouvent disséminées sur toute l'étendue du royaume.

Et la mesure sage, tendant à garantir au pays cette production, consiste à lui donner des droits protecteurs, et à les accorder à cette branche d'industrie qui est en souffrance, à cette industrie surtout qui n'exporte pas. à assurer par ce moyen à l'agriculture l'écoulement intérieur de ses propres récoltes, à empêcher que l'étranger ne vienne nous inonder, à notre détriment, des produits de son travail et de son industrie, à n'admettre de ces produits que ceux-là seulement dont nous ne sommes pas assez pourvus pour notre consommation, et à ne laisser importer que lorsqu'il n'en résulte aucun désavantage pour notre propre industrie.

Ces considérations, Messieurs, s'appliquent plus particulièrement à l'objet qui nous occupe en ce moment. S'il est vrai de dire que l'agriculture en général prospère, il n'est pas moins vrai que cette prospérité ne s'étend pas indistinctement à toutes ses branches; il en est encore qui sont en souffrance : de ce nombre est la culture du tabac. La détresse qu'éprouve cette industrie agricole, a déjà retenti dans cette enceinte par plusieurs pétitions qui nous sont parvenues de différents points du royaume.

La cause de cet état de détresse est palpable; c'est l'introduction presque en franchise de droits de quelques tabacs étrangers; c'est par suite de la même introduction que cette culture se trouve aujourd'hui dans un état de souffrance tel, qu'elle ne saurait se soustraire long-temps à une catastrophe dont le danger devient pour elle chaque jour de plus en plus imminent.

Dans l'état actuel des choses, je pense être au-dessous de la réalité en disant que cette culture, qui était répandue dans presque toutes les provinces de la Belgique, est actuellement réduite au dixième de ce qu'elle était autrefois. Et quand on considère que le tabac fabriqué en Belgique, ou importé sous cette forme, y est livré à la consommation pour les six septièmes de la totalité, n'est-il pas pénible de voir passer les capitaux du pays dans les pays étrangers, alors que nous pourrions les faire servir à l'utilité générale?

Convaincu que je suis, que, par des droits d'entrée sagement modérés, nous garantissons une large part dans la consommation intérieure aux produits naturels et artificiels de notre sol, j'ai cru de mon devoir de vous proposer de lui accorder des droits protecteurs pour arriver à ce résultat.

Ces motifs viennent se corroborer par deux autres : d'abord celui de la juste réciprocité, entendue en ce sens que nous adoptons comme nos voisins des mesures protectrices en faveur de la culture du tabac.

Si nous jetons nos regards sur les peuples qui nous environnent, nous les voyons tous protéger cette culture d'une manière plus ou moins énergique : la Prusse impose les tabacs étrangers d'un droit d'entrée plus élevé que celui que je propose; ils ne sont pas accueillis beaucoup plus favorablement en Angleterre. La France ne les admet pas, lorsqu'ils dépassent les besoins de sa fabrication. La Hollande n'est pas restée stationnaire; et dès notre séparation politique et administrative d'avec ce pays, la Hollande a réformé totalement son tarif de douanes, et cette opération a eu principalement pour but et pour effet d'empêcher l'introduction de tous nos produits, en méconnaissant même

ses propres intérêts. Je pense donc qu'envisagée sous ce point de vue, ma proposition est marquée au coin de l'équité et de la modération.

Un autre motif milite encore en faveur de cette proposition. Ce motif, quoique très secondaire dans la question, ne peut cependant pas être perdu de vue : c'est l'intérêt du trésor. Déjà nous avons vu, lors de la discussion des budgets, que les dépenses surpassent nos voies et moyens; par la loi sur les modifications à introduire au tarif des douanes, nous abaissons quelques-uns de nos droits d'entrée, et par conséquent nous diminuons encore nos revenus, en même temps que la somme énorme que nécessite la dépense de la construction d'une digue dans les polders, viendra grossir les chiffres de nos dépenses. Ma proposition aura donc aussi pour but d'aider à combler le déficit que le compte de l'exercice courant présentera.

Messieurs, ma proposition ne tend à soumettre à des droits d'entrée que les tabacs de provenance européenne seulement; il conviendrait peut-être d'étendre cette imposition sur toutes les provenances exotiques quelconques. Cette question est délicate en présence du compte qu'il faut tenir des relations de la Belgique avec d'autres pays, et je ne la résous d'une manière négative qu'en me fondant sur les renseignements qui me sont parvenus de la part de quelques-uns de ces mêmes cultivateurs et marchands de tabac; car, n'étant ni cultivateur ni marchand, je suis incompetent dans la matière; je dirai donc avec eux, que la mesure que je propose, ne peut s'étendre que sur l'importation des tabacs européens, et ne doit pas frapper sur les provenances américaines. L'introduction de ce tabac n'apporte aucun préjudice à la culture du tabac indigène, ce dernier produit ne servant qu'à la fabrication de l'autre.

Le droit que je propose pourra ne pas remplir complètement mon but; car, dans les localités où le tabac se cultive avec le plus de succès, le prix de ce produit, pour les années abondantes et complètement favorables, ne monte, terme moyen, qu'à environ 70 francs les cent kilogrammes, prix qui suffit à peine pour indemniser les agriculteurs de tous leurs travaux et de tous leurs soins, tandis que cette industrie agricole a à lutter contre des tabacs étrangers, dont quelques-uns sont d'une valeur moindre de plus d'un tiers du prix des tabacs indigènes, notamment les tabacs hollandais. En ce qui regarde donc l'efficacité des droits, l'expérience nous servira de boussole.

Aussi je ne présente ce projet de loi que comme un essai à faire. J'ai cru que, dans ces sortes d'innovations, il faut user de réserve. Beaucoup d'intérêts divers sont en présence : le commerce réclame la liberté, le fabricant veut un débouché certain, le consommateur s'effarouche du prix trop élevé des objets de consommation, le cultivateur demande aide et protection. La question est grave, je ne me le dissimule pas; aussi j'ai tâché de rédiger ma proposition de manière à ne pas sacrifier trop rudement les intérêts des uns au profit des autres.

En adoptant le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter, vous soutiendrez les intérêts bien entendus du pays, vous viendrez au secours d'une

branche importante de l'industrie agricole, en même temps que vous servirez les intérêts du trésor.

J'ai donc l'honneur de soumettre à la Chambre le projet de loi suivant :

PROJET DE LOI.



Roi des Belges, etc.

Par modification spéciale au tarif des douanes, le droit d'entrée sur les tabacs est fixé comme suit :

Tabacs d'Ukraine et autres pays de l'Europe.

En feuilles, non préparés, les 100 kilogrammes 20 francs.

Les autres dispositions du tarif des douanes sur la matière sont maintenues.

Mandons, etc.,

Fait au Palais de la Nation, le 11 mai 1837.

F.-C. VUYLSTEKE.